Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2017	

SEANCE DU 30 MARS **2017**

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, Mme Huguette FERCOQ, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jérôme PETIT, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Mickael DODELIN, Mme Catherine BERENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER, Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Jean-François LEPERF, Mme Annick HOLLEVILLE, M. Ludovic NÉEL(jusqu'à la question 10), M. Charles D'ANJOU.

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine LEBORGNE (donne pouvoir à M. Dominique MACÉ), M. Raphaël DIRAND, M. Eric CARPENTIER, M Jean-Paul MONVILLE, M. Rémy PATIN (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Isabelle CLÉMENT (donne pouvoir à M. Jacques CAHARD), M. Sylvain FANTE (donne pouvoir à M. SCHABOWSKI), Mme Marie-Claude HÉRANVAL (donne pouvoir à Mme DUBOC), M. Joël LESOIF (donne pouvoir à Mme BLANDIN), M. Serge BROCHET (donne pouvoir à Mme Marie-Christine COMMARE), M. Ludovic NÉEL(donne pouvoir à Mme Annick HOLLEVILLE à partir de la question 11), Mme Patricia ARNAULT, Mme Stéphanie LECERF (donne pouvoir à M. Charles D'ANJOU)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY

Secrétaire : M. Lionel GAILLARD

N° 07 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION DANS LE CADRE DU REFERE EXPERTISE DU CENTRE AQUATIQUE E'CAUX BULLES

Vice-présidence : -
Rapporteur : **Monsieur Gérard CHARASSIER, Président**
Budget : **Principal**
Domaine : -

EXPOSE

De manière générale, le champ d'application des constitutions de provisions est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le régime de constitution des provisions suppose que la collectivité évalue le risque financier encouru notamment dans les cas de figure suivants :

- En cas de contentieux,
- En cas de procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées à l'organisme faisant l'objet de la procédure,
- Dès que les restes à recouvrer sur compte de tiers apparaissent compromis.

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Il peut être décidé de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2017

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Pour mémoire, la CCRY est soumis au régime de provision semi-budgétaire (droit commun). La constatation de la dotation se réalisant via un mandat au chapitre 68 – dotations aux amortissements, dépréciations et provisions. La reprise de la dotation s'enregistre via un titre de recette au chapitre 78 – reprise sur les amortissements, dépréciations et provisions.

La présente délibération a pour objectif de déterminer les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision face au contentieux concernant E'Caux Bulles.

En effet, le 28 septembre 2012, la CCRY a déposé une requête auprès du tribunal administratif de Rouen pour demander que soit prescrit une expertise du centre aquatique en vue de constater les désordres affectant le site et d'en rechercher les causes.

Le 4 janvier 2013, le tribunal administratif a désigné un expert. 17 réunions ont eu lieu. L'expert estime que le coût lié à la reprise des désordres est de 1 295 939,71 € HT (y compris les frais de maitrise d'œuvre) soit 1 549 523,75 € TTC.

Le 27 avril 2016, la CCRY a déposé une requête en référé provision au tribunal administratif de Rouen en demandant que lui soit versée la somme de 1 354 115,86 € TTC (outre les 30 000,00 € de frais de justice et les 201 329,78 € de frais d'expertise). Cette requête fait suite au rapport d'expertise du 10 novembre 2015 dans lequel l'expert préconisait une réalisation des travaux dans les deux ans suivant la remise du rapport d'expertise sous peine que les désordres constatés affectent la solidité du bâtiment et le rendent impropre à sa destination.

La différence entre le coût des travaux indiqué dans le rapport d'expertise et le montant réclamé au titre du référé provision s'explique par le fait que tous les travaux n'étaient pas éligibles au référé provision. Une autre procédure sera lancée prochainement.

Dans ce contentieux, la CCRY estime risquer devoir prendre en charge les coûts de maitrise d'œuvre liés à la remise en état du centre aquatique E'Caux Bulles estimé à 193 690.47 €.
Il est proposé de répartir cette charge sur 2 ans puisque l'expert préconise des travaux dans les deux ans suivant son rapport.
Il est donc proposé de provisionner à hauteur 193 700 € soit 96 850 € en 2017 et 96 850 € en 2018.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

vu

le Code général des collectivités territoriales,

l'avis favorable de la commission Finances du 14 mars 2017,

l'avis favorable du Bureau du 21 mars 2017,

considérant

le rapport de Monsieur le Vice-président,

* * *

* * * *

Article 1er – de constituer une provision de 193 700 €.

Article 2 – d'étaler cette provision sur 2 ans.

Article 3 – d'inscrire la dépense de 96 850 € sur le chapitre 68 – dotations aux amortissement et provisions en 2017 et 96 850 € sur le budget 2018.

Article 4 – de maintenir cette provision, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que les jugements soient rendus ou qu'un accord soit trouvé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2017	_____

\- * - * -

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 31 mars 2017
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REG YVETOT C.C.R.Y

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20170330-2017-03-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-08-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2017	

SEANCE DU 30 MARS **2017**

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, Mme Huguette FERCOQ, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jérôme PETIT, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Mickael DODELIN, Mme Catherine BERENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER, Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Jean-François LEPERF, Mme Annick HOLLEVILLE, M. Ludovic NÉEL(jusqu'à la question 10), M. Charles D'ANJOU.

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine LEBORGNE (donne pouvoir à M. Dominique MACÉ), M. Raphaël DIRAND, M. Eric CARPENTIER, M Jean-Paul MONVILLE, M. Rémy PATIN (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Isabelle CLÉMENT (donne pouvoir à M. Jacques CAHARD), M. Sylvain FANTE (donne pouvoir à M. SCHABOWSKI), Mme Marie-Claude HÉRANVAL (donne pouvoir à Mme DUBOC), M. Joël LESOIF (donne pouvoir à Mme BLANDIN), M. Serge BROCHET (donne pouvoir à Mme Marie-Christine COMMARE), M. Ludovic NÉEL(donne pouvoir à Mme Annick HOLLEVILLE à partir de la question 11), Mme Patricia ARNAULT, Mme Stéphanie LECERF (donne pouvoir à M. Charles D'ANJOU)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY

Secrétaire : M. Lionel GAILLARD

N° 08 – BUDGET OM – CONSTITUTION D'UNE PROVISION – COUTS DE SORTIE DU SMITVAD

Vice-présidence : -
Rapporteur : **Monsieur Gérard CHARASSIER, Président**
Budget : **Ordures ménagères**
Domaine : **7.10 Divers**

EXPOSE

De manière générale, le champ d'application des constitutions de provisions est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le régime de constitution des provisions suppose que la collectivité évalue le risque financier encouru notamment dans les cas de figure suivants :

- En cas de contentieux,
- En cas de procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées à l'organisme faisant l'objet de la procédure,
- Dès que les restes à recouvrer sur compte de tiers apparaissent compromis.

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Il peut être décidé de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.
Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 10/03/2017

Pour mémoire, la CCRY est soumis au régime de provision semi-budgétaire (droit commun). La constatation de la dotation se réalisant via un mandat au chapitre 68 – dotations aux amortissements, dépréciations et provisions. La reprise de la dotation s'enregistre via un titre de recette au chapitre 78 – reprise sur les amortissements, dépréciations et provisions.

La présente délibération a pour objectif de déterminer les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision face au contentieux concernant les coûts de sortie du SMITVAD.

En effet, au 1er janvier 2017, six communes ont rejoint la CCRY présentant des organisations différentes notamment concernant la collecte et le traitement des déchets :

- La CCRY collecte ses déchets en régie et est adhérente au SEVEDE pour le traitement de ses déchets,
- La commune d'Ecalles Alix avait conventionné avec la CC Yerville Plateau de Caux qui collectait et traitait ses déchets au SMITVAD en tant qu'adhérent direct,
- La commune de Rocquefort était adhérente à la CC Cœur de Caux laquelle collectait ses déchets en régie et était adhérente du SMITVAD,
- Les autres communes étaient adhérentes du SOMVAS qui collectait les déchets via un prestataire privé, et faisait lui-même traiter ses déchets au SMEDAR en tant qu'adhérent.

Dans ce contexte, il est évident qu'une harmonisation des organisations et une rationalisation des coûts est indispensable.

Il est à noter que certaines sorties de syndicats de traitement sont automatiques, d'autres à demander.

Ces sorties impliquent des coûts de sortie qui ont été estimées par un cabinet Conseil entre 126 910 € et 154 130 € pour la sortie du SMITVAD des communes d'Ecalles-Alix et de Rocquefort. Le coût de sortie du SMEDAR est pour le moment inconnu.

Il est donc proposé de constituer une provision à hauteur de 160 000 € en 2017 afin de faire face aux coûts de sortie du SMITVAD des communes d'Ecalles-Alix et de Rocquefort.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

vu

le Code général des collectivités territoriales,

l'avis favorable de la commission Finances du 14 mars 2017,

l'avis X du Bureau du 21 mars 2016,

considérant

le rapport de Monsieur le Vice-président,

* * *

* * * *

Article 1er – de constituer une provision de 160 000 € en 2017.

Article 2 – d'inscrire la dépense de 160 000 € sur le chapitre 68 – dotations aux amortissement et provisions du budget OM 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20170330-2017-03-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Article 3 – de maintenir cette provision, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à extinction du risque.

- * - * -

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 31 mars 2017
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT
C.C.R.Y

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20170330-2017-03-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2017	

SEANCE DU 30 MARS **2017**

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, Mme Huguette FERCOQ, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jérôme PETIT, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Mickael DODELIN, Mme Catherine BERENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER, Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Jean-François LEPERF, Mme Annick HOLLEVILLE, M. Ludovic NÉEL(jusqu'à la question 10), M. Charles D'ANJOU.

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine LEBORGNE (donne pouvoir à M. Dominique MACÉ), M. Raphaël DIRAND, M. Eric CARPENTIER, M Jean-Paul MONVILLE, M. Rémy PATIN (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Isabelle CLÉMENT (donne pouvoir à M. Jacques CAHARD), M. Sylvain FANTE (donne pouvoir à M. SCHABOWSKI), Mme Marie-Claude HÉRANVAL (donne pouvoir à Mme DUBOC), M. Joël LESOIF (donne pouvoir à Mme BLANDIN), M. Serge BROCHET (donne pouvoir à Mme Marie-Christine COMMARE), M. Ludovic NÉEL(donne pouvoir à Mme Annick HOLLEVILLE à partir de la question 11), Mme Patricia ARNAULT, Mme Stéphanie LECERF (donne pouvoir à M. Charles D'ANJOU)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY

Secrétaire : M. Lionel GAILLARD

N° 09 – REMBOURSEMENT PARTIEL DE L'AVANCE VERSEE AU BUDGET AUZEBOSC PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Vice-présidence : **Finances, fiscalité, personnel et mutualisation**
Rapporteur : **Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, 2ème Vice-président**
Budget : **Principal et Auzebosc**
Domaine : **7.10 Divers**

EXPOSE

Le budget Auzebosc (n°313) a géré l'aménagement (acquisition et viabilisation) de la zone d'Auzebosc1.

Ce budget a été financé par des avances remboursables du budget principal à hauteur de 432 979,68 €.

Plusieurs ventes de terrains étant intervenues notamment trois en 2016, ce budget dégage en fin d'exercice un excédent d'investissement qui permet d'envisager le remboursement partiel de l'avance versée par le budget principal.

Après avoir intégré les prévisions budgétaires 2017, il s'avère que le budget Auzebosc peut procéder à un remboursement partiel de 141 564.70 € au budget principal.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

vu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2017

le Code général des collectivités territoriales,

l'avis favorable de la commission Finances du 14 mars 2017,

l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2017,

considérant

le rapport de Monsieur le Vice-président,

* * *

* * * *

Article 1er – de procéder au remboursement partiel de l'avance versée par le budget principal (n°300) au budget Auzebosc (n°313).

Article 2 – de rembourser la somme de 141 564.70 € en 2017.

Article 3 – d'inscrire les crédits au budget Auzebosc (dépense au chapitre 16 – emprunts et dette assimilés) et au budget principal (recette au chapitre 27 – autres immobilisations financières).

\- * - * -

\- * - * -

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 31 mars 2017
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.R.Y DE LA REGION D'YVETOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-DELIBERATION
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2017	_____

SEANCE DU 30 MARS **2017**

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, Mme Huguette FERCOQ, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jérôme PETIT, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Mickael DODELIN, Mme Catherine BERENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER, Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Jean-François LEPERF, Mme Annick HOLLEVILLE, M. Ludovic NÉEL(jusqu'à la question 10), M. Charles D'ANJOU.

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine LEBORGNE (donne pouvoir à M. Dominique MACÉ), M. Raphaël DIRAND, M. Eric CARPENTIER, M Jean-Paul MONVILLE, M. Rémy PATIN (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Isabelle CLÉMENT (donne pouvoir à M. Jacques CAHARD), M. Sylvain FANTE (donne pouvoir à M. SCHABOWSKI), Mme Marie-Claude HÉRANVAL (donne pouvoir à Mme DUBOC), M. Joël LESOIF (donne pouvoir à Mme BLANDIN), M. Serge BROCHET (donne pouvoir à Mme Marie-Christine COMMARE), M. Ludovic NÉEL(donne pouvoir à Mme Annick HOLLEVILLE à partir de la question 11), Mme Patricia ARNAULT, Mme Stéphanie LECERF (donne pouvoir à M. Charles D'ANJOU)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY

Secrétaire : M. Lionel GAILLARD

N° 10 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ZAC

Vice-présidence : **Finances, fiscalité, personnel et mutualisation**
Rapporteur : **Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, 2ème Vice-président**
Budget : **Principal et ZAC**
Domaine : **7.10 Divers**

EXPOSE

Après inscription des dépenses et recettes prévisionnelles 2017, la section de fonctionnement du budget ZAC est en déséquilibre. Il est donc nécessaire de verser une avance du budget principal (n°300) vers le budget annexe ZAC (n°311) d'un montant de 175 319.03 €.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

vu

le Code général des collectivités territoriales,

l'avis favorable de la commission Finances du 14 mars 2017,

l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2017,

considérant

le rapport de Monsieur le Vice-président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20170330-2017-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

* * *

* * * *

Article 1er – d'approuver le virement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget ZAC.

Article 2 – de fixer cette subvention à 175 319.03 €.

Article 3 – d'inscrire les crédits au budget ZAC (recette au chapitre 74 – dotations et participations) et au budget principal (dépense au chapitre 65 – charges de gestion courante).

Article 4 – d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

\- * - * -

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 31 mars 2017
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT
C.C.R.Y

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017_03_11_DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2017	

SEANCE DU 30 MARS **2017**

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, Mme Huguette FERCOQ, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jérôme PETIT, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Mickael DODELIN, Mme Catherine BERENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER, Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Jean-François LEPERF, Mme Annick HOLLEVILLE, M. Ludovic NÉEL(jusqu'à la question 10), M. Charles D'ANJOU.

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine LEBORGNE (donne pouvoir à M. Dominique MACÉ), M. Raphaël DIRAND, M. Eric CARPENTIER, M Jean-Paul MONVILLE, M. Rémy PATIN (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Isabelle CLÉMENT (donne pouvoir à M. Jacques CAHARD), M. Sylvain FANTE (donne pouvoir à M. SCHABOWSKI), Mme Marie-Claude HÉRANVAL (donne pouvoir à Mme DUBOC), M. Joël LESOIF (donne pouvoir à Mme BLANDIN), M. Serge BROCHET (donne pouvoir à Mme Marie-Christine COMMARE), M. Ludovic NÉEL(donne pouvoir à Mme Annick HOLLEVILLE à partir de la question 11), Mme Patricia ARNAULT, Mme Stéphanie LECERF (donne pouvoir à M. Charles D'ANJOU)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY

Secrétaire : M. Lionel GAILLARD

N° 11 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE DE LEDS AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE INTERCOMMUNAL

Vice-présidence : **Environnement, numérique et GEMAPI**
Rapporteur : **Monsieur Sylvain GARAND, 6ème Vice-Président**
Budget : **Principal**
Domaine : **7.5 Subventions**

EXPOSE

Dans le cadre du programme d'investissement défini par la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot pour l'année 2017, il est proposé au Conseil de la Communauté de soumettre des demandes de subventions à tous les financeurs publics potentiels pour la mise en place de LEDS au Conservatoire de Musique.

Cette opération, estimée à 21 000 €, sera financée selon le principe suivant :

- Subvention : taux maximum
- Solde : autofinancement CCRY (minimum 20 %)

IL EST PROPOSE AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

vu

le Code général des collectivités territoriales,

l'avis favorable de la commission Finances du 14 mars 2017,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 31/03/2017

l'avis favorable du Bureau du 21 mars 2017,

Considérant

le rapport de Monsieur le Vice-président,

* * *

* * * *

Article 1er – De solliciter auprès de tous les financeurs potentiels (Etat, Département, Région…), des subventions aux taux maximum pour la mise en place de LEDS au conservatoire de musique.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cet investissement et aux demandes de subventions y afférents.

\- * - * -

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 31 mars 2017
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.R.Y DE LA REGION D'YVETOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-2017[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2017	_____

SEANCE DU 30 MARS **2017**

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, Mme Huguette FERCOQ, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jérôme PETIT, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Mickael DODELIN, Mme Catherine BERENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER, Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Jean-François LEPERF, Mme Annick HOLLEVILLE, M. Ludovic NÉEL(jusqu'à la question 10), M. Charles D'ANJOU.

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine LEBORGNE (donne pouvoir à M. Dominique MACÉ), M. Raphaël DIRAND, M. Eric CARPENTIER, M Jean-Paul MONVILLE, M. Rémy PATIN (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Isabelle CLÉMENT (donne pouvoir à M. Jacques CAHARD), M. Sylvain FANTE (donne pouvoir à M. SCHABOWSKI), Mme Marie-Claude HÉRANVAL (donne pouvoir à Mme DUBOC), M. Joël LESOIF (donne pouvoir à Mme BLANDIN), M. Serge BROCHET (donne pouvoir à Mme Marie-Christine COMMARE), M. Ludovic NÉEL(donne pouvoir à Mme Annick HOLLEVILLE à partir de la question 11), Mme Patricia ARNAULT, Mme Stéphanie LECERF (donne pouvoir à M. Charles D'ANJOU)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY

Secrétaire : M. Lionel GAILLARD

N° 12 – DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE AU CONSERVATOIRE FERNAND BOITARD

Vice-présidence : **Culture**
Rapporteur : **Monsieur Didier TERRIER, 3ème Vice-président**
Budget : **Principal**
Domaine : **7.5 Subventions**

EXPOSE

Chaque année de Conservatoire de Musique doit renouveler certains instruments de musique. Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2017 à hauteur de 5 000 € (article 2188, fonction 311) pour l'acquisition d'instruments de musique. Une mise en concurrence sera organisée préalablement à toute commande.
Il y a possibilité de solliciter une aide financière auprès de la Région Normandie par une demande de subvention pour ces acquisitions.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

vu

le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2017

l'avis favorable de la commission Finances du 14 mars 2017,

l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2017,

considérant

le rapport de Monsieur le Vice-président,

* - * *

* * * *

Article 1er – de procéder à l'acquisition d'instruments de musique en 2017, dans la limite de 5 000 €.

Article 2 – de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Région Normandie, une subvention au taux maximum pour réaliser cette acquisition.

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cet investissement et à la demande de subvention.

- * - * -

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 31 mars 2017
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.R.Y DE LA REGION D'YVETOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20170330-2017-03-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Projet de Barème des cotisations

Année 2017

	Cotisation annuelle
EPCI	
De moins de 25 000 habitants*	0,4 €/habitant
De 25 à 30 000 habitants*	10 000 €
De 30 à 40 000 habitants*	13 000 €
De Plus de 40 000 habitants*	15 000 €
Commune appartenant à un EPCI adhérent	Gratuit**
Commune hors EPCI adhérent	0,5 €/habitant**
Conseil Départemental	15 000 €
Autres personnes morales	100 €

* Population municipale INSEE

** Une somme de 1% du montant des travaux plafonnée à 2 500 € sera facturée aux communes après achèvement des travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-DELIB13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2017	_____

SEANCE DU 30 MARS **2017**

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, Mme Huguette FERCOQ, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jérôme PETIT, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Mickael DODELIN, Mme Catherine BERENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER, Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Jean-François LEPERF, Mme Annick HOLLEVILLE, M. Ludovic NÉEL(jusqu'à la question 10), M. Charles D'ANJOU.

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine LEBORGNE (donne pouvoir à M. Dominique MACÉ), M. Raphaël DIRAND, M. Eric CARPENTIER, M Jean-Paul MONVILLE, M. Rémy PATIN (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Isabelle CLÉMENT (donne pouvoir à M. Jacques CAHARD), M. Sylvain FANTE (donne pouvoir à M. SCHABOWSKI), Mme Marie-Claude HÉRANVAL (donne pouvoir à Mme DUBOC), M. Joël LESOIF (donne pouvoir à Mme BLANDIN), M. Serge BROCHET (donne pouvoir à Mme Marie-Christine COMMARE), M. Ludovic NÉEL(donne pouvoir à Mme Annick HOLLEVILLE à partir de la question 11), Mme Patricia ARNAULT, Mme Stéphanie LECERF (donne pouvoir à M. Charles D'ANJOU)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY

Secrétaire : M. Lionel GAILLARD

N° 13 – ADHESION A SEINE MARITIME ATTRACTIVITE

Vice-présidence : **Economie**
Rapporteur : **Monsieur Jacques CAHARD, 1ème Vice-Président**
Budget : **Principal**
Domaine : **5.7 Intercommunalité**

EXPOSE

La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot adhérait jusqu'au 31 décembre 2016 à Seine-Maritime Expansion, agence départementale en charge du développement économique, de la prospection et prospective de ses territoires.

Dans le cadre de la réforme de la loi NOTRE, cette entité, dont une partie des compétences a été ré-attribuée exclusivement à d'autres collectivités, a cessé d'exister au 31 décembre 2016.

Le Département de Seine-Maritime qui souhaitait poursuivre l'accompagnement des collectivités au titre de l'ingénierie territoriale notamment en matière d'études et de promotion, a décidé de créer une nouvelle agence regroupant l'Agence Technique Départementale (ATD), le Comité Départemental du Tourisme (CDT) et une partie des anciennes missions de Seine Maritime Expansion.

Ainsi l'association Seine-Maritime Attractivité, regroupant ces 3 entités a été créée le 9 décembre 2016.

Son objet :

- La réalisation d'études, la conduite d'actions de développement local, de soutien et de promotion des territoires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2017

- La mise en œuvre de la politique touristique du Département de Seine Maritime et l'élaboration de produits touristiques
- L'apport aux communes et EPCI d'information, d'assistance technique, juridique, financière dans des domaines en relation avec la gestion locale, l'ingénierie territoriale et l'emploi sur le territoire de la Seine-Maritime

Il nous est aujourd'hui proposé d'adhérer à cette nouvelle association.

La grille tarifaire 2017 est jointe en annexe.

Le coût d'adhésion à Seine Maritime Attractivité en 2017 pour la CCRY s'élèverait donc à 10 000 €. L'adhésion de la CCRY entraine l'adhésion gratuite des communes du territoire à l'ATD. Cependant, une somme de 1% du montant des travaux plafonnée à 2 500 € sera facturée aux communes après achèvement des travaux.

Pour information, le montant de l'adhésion à Seine Maritime Expansion pour l'année 2016 s'est élevé à 8795 €.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

vu

le Code général des collectivités territoriales,

l'avis favorable de la commission Economie du 21 février 2017,

l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2017,

considérant

le rapport de Monsieur le Vice-président,

* * *

* * * *

Article 1er – d'adhérer à l'association Seine Maritime Attractivité pour l'année 2017. Cette adhésion sera renouvelée tacitement les années suivantes.

Article 2 – les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de cette délibération seront prévus au budget principal de l'année 2017 et des années suivantes, chapitre 011

\- * - * -

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 31 mars 2017
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT C.C.R.Y

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2017	_____

SEANCE DU 30 MARS **2017**

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, Mme Huguette FERCOQ, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jérôme PETIT, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Mickael DODELIN, Mme Catherine BERENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER, Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Jean-François LEPERF, Mme Annick HOLLEVILLE, M. Ludovic NÉEL(jusqu'à la question 10), M. Charles D'ANJOU.

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine LEBORGNE (donne pouvoir à M. Dominique MACÉ), M. Raphaël DIRAND, M. Eric CARPENTIER, M Jean-Paul MONVILLE, M. Rémy PATIN (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Isabelle CLÉMENT (donne pouvoir à M. Jacques CAHARD), M. Sylvain FANTE (donne pouvoir à M. SCHABOWSKI), Mme Marie-Claude HÉRANVAL (donne pouvoir à Mme DUBOC), M. Joël LESOIF (donne pouvoir à Mme BLANDIN), M. Serge BROCHET (donne pouvoir à Mme Marie-Christine COMMARE), M. Ludovic NÉEL(donne pouvoir à Mme Annick HOLLEVILLE à partir de la question 11), Mme Patricia ARNAULT, Mme Stéphanie LECERF (donne pouvoir à M. Charles D'ANJOU)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY

Secrétaire : M. Lionel GAILLARD

N° 14 – DOSSIER E'CAUX CENTRE, PROTOCOLE DE TRANSACTION ET OFFRES DE PRET

Vice-présidence : -
Rapporteur : **Monsieur Gérard CHARASSIER, Président**
Budget : **Principal**
Domaine : **7.4 Interventions économiques**

EXPOSE

Par délibération en date du 25 février 2016, le Conseil Communautaire prenait acte de la liquidation définitive des porteurs de projet et de l'abandon du projet E'Caux Centre et autorisait le Président de la CCRY à signer un protocole de transaction avec les banques ayant financé le projet.

Plusieurs évènements ayant retardé la signature du protocole, certaines de ces clauses ne sont plus applicables aujourd'hui. De plus, les banques ont émis le souhait de modifier les clauses relatives au versement des fonds.

Ainsi, il est proposé :

- d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 2.2 :

> « La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine ayant à la fois la qualité de prêteur et de créancier, les parties conviennent qu'il n'y aura pas de mouvement de fonds via la trésorerie et que le déblocage de la somme de 283.333 € pour la Caisse d'Epargne et de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 31/03/2017

Prévoyance Normandie et 122.170,46 € pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine sera directement affecté à l'exécution du présent protocole. »

- de supprimer l'article 3.3 relatif au délai de versement des fonds suivant la date de signature du protocole de transaction.

Les offres de prêt soumises au Conseil Communautaire le 25 février 2016 sont inchangées.

Le protocole dans sa nouvelle version est joint en annexe à la présente délibération.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

vu

le Code général des collectivités territoriales,

la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2016,

l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 mars 2017,

l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2017,

considérant

que le protocole de transaction tel qu'adopté par la délibération du 25 février 2016 doit être modifié,

le rapport de Monsieur le Président,

* * *

* * * *

Article 1er – D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de transaction tel que présenté en annexe.

Article 2 – De renouveler l'autorisation faite à Monsieur le Président de signer les offres de prêt avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, les conditions de ces offres de prêt étant inchangées.

Article 3 – De renouveler l'autorisation faite à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents contractuels relatifs aux contrats de prêt et de renouveler l'habilitation qui lui a été faite de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêt et de lui accorder tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 – De renouveler l'autorisation faite à Monsieur le Président de signer tous documents relatifs à la levée des suretés bancaires sur ces biens et tous documents liés à la publication d'actes authentiques de propriété des biens.

Article 5 – D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de cette délibération au budget principal de l'année 2017.

\- * - * -

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 31 mars 2017
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT C.C.R.Y

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2017

PROTOCOLE DE TRANSACTION

ENTRE :

La CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE, Banque Coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 520 000 000 €, immatriculée au RCS de ROUEN sous le n° B 384 353 413, intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 919, dont le siège social est sis 151 rue d'Uelzen, 76230 BOIS-GUILLAUME, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés ès qualités audit siège.

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE, Banque Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit – société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des intermédiaires en assurance ORIAS sous le numéro 07 025 320, dont le siège social est situé Cité de l'agriculture, Chemin de la Bretèque, 76230 BOIS-GUILLAUME, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés ès qualités audit siège.

D'une part,

ET :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT, dont le siège est situé au 4 rue de la Brême, CS 60115, 76193 YVETOT CEDEX, prise en la personne de son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil communautaire,

D'autre part.

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

1 - Dans le courant de l'année 2009, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine ont été sollicitées par l'association ANETH pour participer au financement d'un projet – dénommé E'CAUX CENTRE – de « création d'un site de promotion, production et de commercialisation de produits alimentaires biologiques et autres produits manufacturés liés à l'habitat sain, les énergies renouvelables, le commerce équitable » .

Ce projet, labellisé « pôle d'excellence rurale » par décret n° 2007-256 du 27 février 2007, avait donné lieu à une convention entre l'Etat, la Communauté de Communes de la Région d'YVETOT et l'Association ANETH.

Dans les faits, il a été créé, aux côtés de l'Association ANETH, la SCICA ANETH E'CAUX CENTRE, Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme (SCIC) qui a été constituée 20 avril 2010 et enregistrée au RCS de Rouen sous le numéro 519 643 332.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2017

L'Association ANETH, à l'origine du projet, recevant les subventions publiques, une fusion des deux structures était en projet puisqu'elle était une des conditions de la garantie d'OSEO, devenue BPI France et dont il sera parlé ci-après.

2 - Par acte notarié régularisé en l'étude de Maître HERMAY, le 10 mai 2010, la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot a consenti, dans ce contexte, un bail emphytéotique à la SCIC ANETH E'CAUX CENTRE, portant sur une parcelle de terrain sise à AUZEBOSC, lieudit « La Bideauderie », figurant au cadastre sous le n° 193 de la section C, pour une contenance de 4ha 84a 76ca.

Le bail avait pour objet de conférer au preneur le droit d'utiliser l'immeuble, afin de réaliser un jardin de production maraîchère et d'y édifier une construction d'une centrale d'achat et de distribution de produits de l'agriculture biologique, et d'un centre de formation technique de l'agriculture biologique.

3 - Pour financer la construction du complexe commercial et du centre de formation bio sur la parcelle donnée à bail, la SCIC ANETH E'CAUX CENTRE a souscrit deux prêts le 4 septembre 2010, l'un avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie d'un montant de 850 000 € et l'autre avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine d'un montant de 850 000 € également.

Ces prêts ont bénéficié des garanties suivantes :

- cautionnement solidaire de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot – à hauteur de 144.500,00 + intérêts commissions frais et accessoires – pour le prêt consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine,

- des inscriptions d'hypothèques de premier rang :

    - pour la Caisse de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, inscription du 4 novembre 2010, publiée au bureau des hypothèque d'YVETOT, volume 2010 V n°1156 valable jusqu'au 10 septembre 2031 pour un principal de 850.000,00 € et des accessoires pour 170.000,00 € ;
    - pour la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, inscription du 4 novembre 2010, volume 2010 V n°1157 valable jusqu'au 10 septembre 2031 pour un principal de 850.000,00 € et des accessoires pour 170.000,00 € ;

- la contre-garantie d'OSEO, devenue BPI France, en risque final à hauteur de 33%

4 - La fusion entre l'association ANETH et la SCIC ANETH'ECAUX CENTRE n'a pas été réalisée au 31 décembre 2010.

La SCIC ANETH E'CAUX CENTRE a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, par jugement du Tribunal de Commerce de ROUEN en date du 4 octobre 2011, avant même que le projet et les constructions envisagés ne soient achevés.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie a régulièrement déclaré ses créances au passif de la procédure collective, par lettre recommandée avec accusé de réception du 26 octobre 2011 et elles ont été admises le 6 juillet 2012.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2017

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine a également déclaré ses créances au passif de la procédure collective, par lettre recommandée avec accusé de réception du 25 novembre 2011 et elles ont été admises le 6 juillet 2012.

Après des tentatives d'élaboration d'un plan de continuation, une liquidation judiciaire a été ordonnée le 4 juin 2013.

L'association ANETH a finalement été transformée en SCICA le 28 novembre 2014, a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Commerce de ROUEN le 27 janvier 2015.

5 - Le 20 décembre 2013, la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot a versé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine la somme de 161.162, 87 € (144.500 € + 16.662,87 € de frais) en sa qualité de caution solidaire du prêt de 850.000 € accordé à la SCIC ANETH E'CAUX CENTRE.

6 - Maître Béatrice PASCUAL, es qualités de mandataire judiciaire à la liquidation judiciaire de la SCIC ANETH E'CAUX CENTRE, a prononcé la résiliation du bail emphytéotique par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 30 avril 2014 adressé au conseil de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot.

7 - La clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif a été ordonnée le 8 septembre 2015 pour la SCIC ANTEH E'CAUX CENTRE et le 21 juillet 2015 pour la SCIC ANETH. Les banques n'ont pas réglées de leurs créances, privilégiées ou non, et un certificat d'irrécouvrabilité leur a été délivré par Maître Béatrice PASCUAL tant pour les créances sur la SCIC ANTEH E'CAUX CENTRE que pour la SCIC ANETH.

8 - Des discussions sont alors intervenues entre les banques et la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot sur le sort des inscriptions d'hypothèques grevant les biens immobiliers dont elle était devenue propriétaire par accession.

Un différend est en effet apparu entre les banques et la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot :

- la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot estimait que la cessation du bail emphytéotique emportait de plein droit tant le transfert des constructions dans son patrimoine que la disparition des hypothèques ;

- les banques considéraient, à l'inverse, qu'en raison de l'existence d'une clause d'interdiction de cession incompatible avec l'article L. 451 du code rural, ce bail pourrait être requalifié de bail à construction, qu'en application de l'article L. 251-6, alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation les inscriptions d'hypothèques ne s'éteignaient qu'à la date primitivement convenue pour l'expiration du bail et qu'en tout état de cause elles ne consentiraient une mainlevée des inscriptions leur bénéficiant que contre le versement d'une indemnisation.

C'est dans ce contexte que, pour éviter les aléas et les délais d'une procédure judiciaire, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'un règlement amiable du litige, sous forme d'une transaction comportant des concessions réciproques.

Après discussions,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2017

IL A ETE CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

☐ **Article 1** : OBJET DU PROTOCOLE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie et Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, d'une part, la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot, d'autre part, constatent que :

- la résiliation du bail est intervenue à l'initiative de Maître Pascual le 30 avril 2014 ;

- un désaccord subsiste entre les parties sur la qualification juridique du bail du 10 mai 2010 et sur les conséquences qui en découlent sur l'existence des suretés inscrites sur les biens ;

- les créances bancaires garanties par les hypothèques n'ont pas été payées ;

- la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot ne peut mener à bien un projet de valorisation du site si les constructions devenues sa propriété demeurent grevées des suretés revendiquées par les banques ;

- la créance de

  - la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie s'élevait à la date du 7 juillet 2014 à la somme de 1.069.029,23 € en capital, intérêts et indemnités de recouvrement;
  - la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine s'élevait, à la date du 30 juin 2014, à celle de 933.315,63 € en capital, intérêts et indemnités de recouvrement ;

- OSEO, devenue BPI France, a donné, le 6 décembre 2012, son accord sur la validité de sa garantie mais le protocole doit impérativement lui être soumis pour accord à l'effet de garantir le tiers du montant des créances hypothécaires des banques. Elle a toutefois donné un accord de principe à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie.

☐ **Article 2** : CONCESSIONS RÉCIPROQUES

2.1 – Les banques acceptent de ne pas actualiser leur créance à la date du présent protocole et de conserver à leur charge les sommes qui ne leur seront réglées ni par la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot, ni par OSEO, devenue BPI FRANCE.

2.2 - La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot accepte de procéder au règlement d'une somme de DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS (283.333 €) au profit de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie.

Ce paiement représente le 1/3 du capital prêté à la SCIC ANETH E'CAUX CENTRE et interviendra à titre global et forfaitaire.

La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot accepte également de procéder au règlement d'une somme de DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS (283.333 €) au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2017

Normandie-Seine, dont à déduire la somme de 161.162, 87 € réglée à titre de caution solidaire, soit un solde de CENT VINGT DEUX MILLE CENT SOIXANTE DIX EUROS ET QUARANTE SIX CENTIMES D'EUROS (122.170, 46 €).

Ce paiement représente le 1/3 du capital prêté à la Société ANETH E' CAUX CENTRE, et interviendra à titre global et forfaitaire.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine ayant à la fois la qualité de prêteur et de créancier, les parties conviennent qu'il n'y aura pas de mouvement de fonds via la trésorerie et que le déblocage de la somme de 283.333 € pour la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie et 122.170,46 € pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine sera directement affecté à l'exécution du présent protocole.

2.3 - En contrepartie du paiement de la somme de 283.333 €, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie renonce aux suretés inscrites sur les immeubles et s'engage à donner mainlevée de l'inscription d'hypothèque dont elle bénéficie sur les biens immobiliers appartenant à la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot, objet du bail rappelé ci-dessus.

En contrepartie du paiement de la somme de 122.170,46 €, le Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine renonce aux suretés inscrites sur les immeubles et s'engage à donner mainlevée de l'inscription d'hypothèque dont elle bénéficie sur les biens immobiliers appartenant à la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot, objet du bail rappelé ci-dessus.

Les mainlevées seront consenties, concomitamment aux paiements convenus à l'article 2.2, à la diligence et aux frais de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot, qui mandatera à cet effet le notaire de son choix.

2.4 - En outre, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine acceptent de consentir à la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot le prêt nécessaire au paiement de leur créance respective et aux conditions suivantes : taux d'intérêt annuel de 1,30% sur 10 ans avec exonération de l'indemnité de remboursement anticipé.

☐ **Article 3** : AUTRES DISPOSITIONS

3.1 - Les parties signataires du protocole transactionnel :

- attestent qu'elles ont la capacité pour le faire ;
- conviennent expressément que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité.

3.2 - La signature du présent protocole transactionnel par le Président de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot interviendra après l'autorisation du conseil communautaire.

☐ **Article 4** : PORTEE JURIDIQUE

Les parties entendent conférer au présent protocole d'accord, la valeur d'une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et qu'elle emporte réciproquement renonciation à toute instance et action pour les causes qui y sont exprimées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2017

En conséquence, il sera revêtu de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou pour cause de lésion.

Sous réserve de sa parfaite exécution, il mettra un terme définitif au litige exposé en préambule, entre les parties, ces dernières reconnaissant qu'aucun litige ne subsiste entre elles.

Chacune des parties conservera la charge des frais exposés pour la défense de ses intérêts.

Fait en quatre exemplaires originaux (dont deux pour la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot),
Chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien par la signature du document précédée de la mention « *bon pour transaction aux conditions énoncées ci-dessus* ».

La Communauté de Communes de la Région d'YVETOT
Représentée par

Signé à

Le

La Caisse d'épargne et de Prévoyance Normandie
Représentée par

Signé à

Le

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine
Représentée par

Signé à

Le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017_03_15_DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2017	

SEANCE DU 30 MARS **2017**

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, Mme Huguette FERCOQ, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jérôme PETIT, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Mickael DODELIN, Mme Catherine BERENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER, Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Jean-François LEPERF, Mme Annick HOLLEVILLE, M. Ludovic NÉEL(jusqu'à la question 10), M. Charles D'ANJOU.

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine LEBORGNE (donne pouvoir à M. Dominique MACÉ), M. Raphaël DIRAND, M. Eric CARPENTIER, M Jean-Paul MONVILLE, M. Rémy PATIN (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Isabelle CLÉMENT (donne pouvoir à M. Jacques CAHARD), M. Sylvain FANTE (donne pouvoir à M. SCHABOWSKI), Mme Marie-Claude HÉRANVAL (donne pouvoir à Mme DUBOC), M. Joël LESOIF (donne pouvoir à Mme BLANDIN), M. Serge BROCHET (donne pouvoir à Mme Marie-Christine COMMARE), M. Ludovic NÉEL(donne pouvoir à Mme Annick HOLLEVILLE à partir de la question 11), Mme Patricia ARNAULT, Mme Stéphanie LECERF (donne pouvoir à M. Charles D'ANJOU)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY

Secrétaire : M. Lionel GAILLARD

N° 15 – MUTUALISATION INFORMATIQUE : CONVENTION RELATIVE A L'INFRASTRUCTURE, AU PORTAIL CAPTIF ET AU CŒUR DE RESEAU ENTRE LE CCAS ET LA CCRY

Vice-présidence : **-**
Rapporteur : **Monsieur Gérard CHARASSIER, Président**
Budget : **Principal**
Domaine : **5.7 Intercommunalité**

EXPOSE

La CCRY et le CCAS d'Yvetot doivent répondre à des problématiques de renouvellement de leur infrastructure informatique aujourd'hui obsolète pour répondre à des besoins de sécurisation des données et de disponibilité de service, tout en répondant le plus efficacement possible à l'optimisation budgétaire des dépenses à venir.

Pour cela, la CCRY et le CCAS d'Yvetot souhaitent créer un centre de service informatique dans les locaux de la CCRY. Cette dernière hébergera l'informatique des deux structures dans un premier temps puis des communes qui souhaiteraient nous confier la gestion de leur infrastructure via une convention financière entre la commune et la CCRY dans un second temps.

Ce nouveau socle informatique commun permettra :

- de répondre aux nouveaux besoins et au renouvellement de serveurs informatiques n'étant plus sous garantie ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2017

- d'optimiser les efforts de mutualisation déjà entrepris (réseau informatique commun CCAS-CCRY) en mutualisant des matériels coûteux (salle serveurs, serveurs, switch, sauvegarde...) ;
- d'améliorer la qualité du service actuel et permettre de prendre en charge de nouveaux projets en mode « centre de service » ;
- de permettre la transformation et l'hébergement des Systèmes d'Informations des communes intéressées ;
- de mettre en place une politique unique et globale de sécurisation des Systèmes d'Informations (firewall, anti-spam, anti-virus, contrôle d'accès..)
- d'optimiser les coûts de mise en place des infrastructures en les mutualisant dès le départ (économie de 46 000 € pour la CCRY) ;
- de permettre la mise en place d'un PCA (Plan de reprise d'activité) avec l'installation d'un serveur de secours sur un site distant permettant en cas de sinistre, de panne ou de maintenance de garantir une continuité totale du fonctionnement informatique des structures faisant partie du centre de service informatique ;
- d'améliorer et de simplifier l'administration globale de la solution pour le personnel informatique des deux structures pour une meilleure efficience ;
- de permettre la mise en place d'un portail captif unique pour l'accès wifi de différents sites de la CCRY et du CCAS d'Yvetot ;
- de permettre à la CCRY de venir se greffer sur la solution de badgeage déjà installée au CCAS pour le personnel sans passer par une nouvelle installation complète (économie de 6 600 €) – (ce dispositif fait l'objet d'une délibération spécifique).

La mise en place de ce projet nécessite de signer une convention entre la CCRY et le CCAS de la commune d'Yvetot.

Cette convention prévoit :

- l'acquisition et la mise en place de l'infrastructure informatique servant de base au centre de service (salle serveurs, serveurs, dispositif de sauvegarde...) ;
- l'acquisition et la mise en place du portail captif ;
- la mise en place d'un cœur de réseau.

La convention définit également les clés de répartition des coûts supportés par la CCRY et le CCAS

Cette convention sera complétée au fur et à mesure de la mise en place de nouveaux projets de mutualisation dans le domaine des systèmes d'information.

Concernant l'infrastructure informatique, des travaux préparatoires de définition des besoins ont été réalisés avec l'UGAP et son prestataire SCC. Il est proposé de recourir à l'UGAP pour l'achat et la mise en place cette infrastructure. Pour rappel, les crédits inscrits au budget 2017 pour la mise en place de l'infrastructure informatique sont de 185 000 €.

Concernant le portail captif, le coût estimatif est de 17 800 €.

Concernant le cœur de réseau, permettant le partage de logiciels et d'informations entre les structures, et dont la mise en place s'achève, le coût est de 19 699,20 € TTC par an (50 % à la charge de la CCRY, 50 % à la charge du CCAS).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

vu

le code général des collectivités territoriales,

l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2017,

considérant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2017	

que le CCAS et la CCRY ont des besoins communs en matière d'informatique,

que les mutualisations opérées dans ce domaine entrainent des économies d'échelle importante,

que les communes et usagers du territoire de la CCRY pourront bénéficier des installations et services mis en place,

le rapport de Monsieur le Président,

* * *

* * * *

Article 1er – D'avoir recours à l'UGAP et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'UGAP pour l'acquisition et la mise en place de l'infrastructure informatique

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention « Centre de service informatique » avec le CCAS de la commune d'Yvetot telle que proposée en annexe.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Président à formuler toute demande de subvention dans le cadre du présent dossier.

\- * - * -

Résultat du vote : 1 abstention/ 45 voix pour

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 31 mars 2017
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT C.C.R.Y

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20170330-2017-03-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2017

CONVENTION « CENTRE DE SERVICE INFORMATIQUE »

Entre

La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot dont le siège est situé 4 rue de la Brême à YVETOT, représentée par son Président, Monsieur Gérard CHARASSIER dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Yvetot dont le siège est situé 17 rue Carnot à YVETOT, représentée par son Président, Monsieur Emile CANU dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2017.

PREAMBULE

Considérant que le CCAS et la CCRY ont des investissements lourds à réaliser pour à la fois remettre à niveau leur infrastructure et développer le numérique auprès de leurs usagers,

Considérant que la mutualisation dans le domaine des systèmes d'information entraine des économies d'échelle importante,

Considérant que les systèmes d'information de la CCRY et du CCAS de la commune d'Yvetot sont déjà interconnectés, notamment par l'utilisation d'un serveur de messagerie mutualisé et d'un cœur de réseau mutualisé,

Considérant que la CCRY et le CCAS de la commune d'Yvetot portent un intérêt certain à la mutualisation,

Considérant que l'ensemble des prestations mutualisées pourraient être regroupées sous l'appellation « centre de service informatique »,

Considérant que ce centre de service informatique pourra, suite à la réalisation d'investissements spécifiques, être hébergé dans les locaux de la CCRY,

Considérant que ce centre de service informatique pourra être ouvert aux communes du territoire de la CCRY,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement du centre de service informatique par le biais d'une convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2017

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du centre de service informatique,
- de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement des portails captifs,
- de définir les modalités de fonctionnement du cœur de réseau mutualisé.

Article 2 – Engagement réciproques des parties

2.1. Cœur de réseau mutualisé

Considérant que pour mener à bien divers projets informatique et notamment la mise en place d'une infrastructure commune et le partage de logiciel, les réseaux du CCAS et de la CCRY doivent être mutualisés,

Un cœur de réseau mutualisé est mis en place entre la CCRY et le CCAS de la commune d'Yvetot.

Le coût de ce cœur de réseau mutualisé est de 19 699,20 € TTC par an pour :

- une sortie internet mutualisée de 100 méga,
- un pack de 30 IP publique,
- un pack SIS expert (outils de managements embarqués avec firewall, proxy internet, console de gestion des logs et du réseau).

La CCRY prend à sa charge l'ensemble des frais liés à ce cœur de réseau. En contrepartie de l'utilisation du cœur de réseau mutualisé, le CCAS de la commune d'Yvetot verse à la CCRY une somme correspondant à la moitié du coût de fonctionnement du cœur de réseau mutualisé soit 9 849,60 € TTC.

La CCRY émettra un titre de recette annuel au CCAS de la commune d'Yvetot durant toute la durée initiale du marché relatif au cœur de réseau mutualisé soit pendant 2 ans. En cas de reconduction du marché, la CCRY émettra un titre de recette annuel au CCAS.

2.2. Infrastructure informatique

Considérant que la CCRY et le CCAS d'Yvetot doivent répondre à des problématiques de renouvellement de leur infrastructure informatique aujourd'hui obsolète pour répondre à des besoins de sécurisation des données et de disponibilité de service, tout en répondant le plus efficacement possible à l'optimisation budgétaire des dépenses à venir,

Une architecture informatique commune à la CCRY et au CCAS de la commune d'Yvetot sera mise en place courant 2017.

Toutes les dépenses liées à la mise en place de cette architecture commune seront prises en charge par la CCRY.

Le coût maximum pour cette opération est de 185 000,00 € TTC.

Une partie des dépenses correspondant aux besoins spécifiques du CCAS de la commune d'Yvetot, ce dernier versera à la CCRY une somme correspondant à une répartition basée sur la volumétrie et la mémoire demandées. Les besoins du CCAS de la commune d'Yvetot correspondent à 52,71 % des dépenses.

La CCRY émettra un titre de recette unique au plus tard le 31 octobre 2017 correspondant à 52,71 % des dépenses réelles liées à cette opération.

L'acquisition du matériel comprenant une garantie totale de 5 ans, aucune dépense de fonctionnement ne sera liée à cette infrastructure informatique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2017

2.3. Portail captif

Considérant que la CCRY a besoin d'une solution de portail captif pour le wifi public de sa Maison de l'Intercommunalité, de sa Médiathèque et de son Conservatoire,

Considérant que le CCAS de la commune d'Yvetot a besoin d'une solution de portail captif pour le wifi public de cinq de ses sites (RPA Jacques LEFEVRE, RPA Pierre et Marie Curie, RPA Les Béguinages, Centre Saint-Exupéry et le siège du CCAS),

La CCRY va acquérir courant 2017 le matériel nécessaire à la mise en place des portails captifs.

Le coût estimatif de cette opération est de 18 000,00 € TTC.

Les coûts liés à cette opération seront supportés par la CCRY. Cette dernière émettra un titre de recette au CCAS de la commune d'Yvetot correspondant à

50 % du montant lié à la partie fixe d'installation mutualisée (serveur Ucopia, lience 100 utilisateurs simultanés, maintenant 3 ans, l'appliance SN 150 et l'UTM Security 3 ans)

\+ Facturation à l'unité des bornes wifi, injecteurs POE et supports.

Au-delà de 3 ans, pour chaque année, la moitié des frais de maintenance seront à la charge du CCAS.

Article 3 – Subventions

Pour tous les projets mutualisés objet de la présente convention, si des subventions ont été obtenues, ces dernières viendront en déduction des coûts de chaque projet. La déduction sera opérée suivant le même calcul que la clé de répartition servant de base de calcul aux titres de recettes.

Article 4 – Responsabilités des administrateurs réseaux

Cette mutualisation des systèmes d'information de la CCRY et du CCAS d'Yvetot au sein d'un même centre de service impose de clarifier la responsabilité des administrateurs réseaux de la CCRY et du CCAS d'Yvetot sur des données n'appartenant pas à sa collectivité.

L'administrateur réseau a pour fonction d'assurer la gestion du système informatique de la structure, d'assurer le fonctionnement normal des réseaux et de veiller à leur sécurité. De ce fait il a un droit d'accès aux données afin de régler les problèmes techniques, ce qui sous-entend un accès aux messages et à leur contenu.

Par un pouvoir de filtre et de contrôle, il a pour mission de protéger le patrimoine informationnel de la structure, de son activité et du personnel en respectant la loi.

La surveillance qu'il opère lui permet de détecter les actions potentiellement dommageables pour la structure et le système d'information.

De par sa fonction et sa libre accessibilité aux données, l'administrateur réseau est lié par le secret professionnel. Il n'est pas coupable dans l'interception car ses attributions sont d'y avoir accès pour débloquer ou éviter des démarches hostiles. Son habilitation ne lui donne pas le pouvoir de divulguer les informations recueillies.

La mutualisation opérée par la présente convention suppose que les responsables informatiques de la CCRY et du CCAS soient tous deux administrateurs réseaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2017

Article 5 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année dans une limite de 5 ans.

Chacune des parties a la possibilité de résilier à tout moment la présente convention sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

Article 6 – Responsabilités des données

La CCRY et le CCAS d'YVETOT dans le cadre de la mutualisation de leur infrastructure informatique vont se doter d'un serveur de sauvegarde commun.
Il appartiendra aux techniciens de chaque structure, de programmer les sauvegardes quotidiennes de ses propres données, de s'assurer du bon déroulement de celle-ci et de veiller à leur conservation.
L'ensemble des donnés à sauvegarder et leurs volumétries devront rentrer dans un plan de sauvegarde commun visant à s'assurer de l'évolution de la capacité de stockage nécessaire pour l'ensemble de sauvegardes de la CCRY et du CCAS d'YVETOT.

Article 7 – Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Pour la CCRY, Monsieur le Président,	Pour le CCAS de la commune d'Yvetot Monsieur le Président,
Gérard CHARASSIER	Emile CANU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2017	_____

SEANCE DU 30 MARS **2017**

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, Mme Huguette FERCOQ, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jérôme PETIT, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Mickael DODELIN, Mme Catherine BERENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER, Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Jean-François LEPERF, Mme Annick HOLLEVILLE, M. Ludovic NÉEL(jusqu'à la question 10), M. Charles D'ANJOU.

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine LEBORGNE (donne pouvoir à M. Dominique MACÉ), M. Raphaël DIRAND, M. Eric CARPENTIER, M Jean-Paul MONVILLE, M. Rémy PATIN (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Isabelle CLÉMENT (donne pouvoir à M. Jacques CAHARD), M. Sylvain FANTE (donne pouvoir à M. SCHABOWSKI), Mme Marie-Claude HÉRANVAL (donne pouvoir à Mme DUBOC), M. Joël LESOIF (donne pouvoir à Mme BLANDIN), M. Serge BROCHET (donne pouvoir à Mme Marie-Christine COMMARE), M. Ludovic NÉEL(donne pouvoir à Mme Annick HOLLEVILLE à partir de la question 11), Mme Patricia ARNAULT, Mme Stéphanie LECERF (donne pouvoir à M. Charles D'ANJOU)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY

Secrétaire : M. Lionel GAILLARD

N° 16 – MUTUALISATION INFORMATIQUE : CONVENTION RELATIVE AU LOGICIEL DE BADGEAGE ENTRE LE CCAS ET LA CCRY

Vice-présidence : **-**
Rapporteur : **Monsieur Gérard CHARASSIER, Président**
Budget : **Principal**
Domaine : **5.7 Intercommunalité**

EXPOSE

La CCRY envisage de faire évoluer son système de gestion des temps de présence et d'absence des ressources humaines. Dans cette perspective, elle doit se doter d'une solution matérielle et logicielle.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'YVETOT, dispose déjà d'un tel logiciel (« Bodet - Gestion des temps – Kélio ») depuis l'installation de sa nouvelle badgeuse. Il a proposé à la CCRY d'héberger sur son serveur ce logiciel dans la mesure où l'éditeur propose le même socle applicatif ainsi qu'un module permettant de gérer plusieurs structures sur un même applicatif Kélio. Il convient également d'ajouter que les systèmes d'information du C.C.A.S. et de la CCRY sont déjà interconnectés.

Cette solution d'hébergement permettra à la CCRY d'acheter uniquement le module applicatif multi-société et de réduire ainsi les coûts financiers liés à un tel investissement.

En effet, l'achat du terminal, des badges, du logiciel susmentionné ainsi que la mise en service du matériel s'élèvent à un montant de 4 690 € T.T.C.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2017

Les agents de la CCRY (service informatique + service Ressources humaines) bénéficieront d'une journée de formation sur l'outil informatique dont le coût est de 1 104 € T.T.C.

A cela vient s'ajouter les frais annuels engagés au titre du contrat de maintenance dont le montant est de 475 € pour la première année.

Au regard du devis, la CCRY fait l'objet de tarifs préférentiels du fait de la mise en commun de l'utilisation du logiciel « Bodet - Gestion des temps – Kélio » avec le CCAS. L'économie ainsi réalisée est de l'ordre de 6 600 € par rapport aux tarifs initiaux.

L'ensemble de ces frais sera acquitté directement par le CCAS auprès de la société BODET. Par la suite, le CCAS refacturera à la CCRY la charge liée à l'investissement pour l'achat du matériel adéquat la première année ainsi que les dépenses annuelles du contrat de maintenance qui seront inscrites en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire la signature d'une convention afin de déterminer les modalités de fonctionnement et financières de la mise en commun du logiciel « BODET – Gestion des temps – Kélio », de garantir la confidentialité et la sécurité des données propres à chacune des parties et de mettre en place une politique d'économie d'échelle en utilisant les équipements déjà installés pour réduire les coûts liés à leur fonctionnement.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année dans une limite de 5 ans.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

vu

le code général des collectivités territoriales,

l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2017,

considérant

le rapport de Monsieur le Président,

* * *

* * * *

Article unique – D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au logiciel de badgeage entre le CCAS et la CCRY tel qu'annexée à la présente délibération.

- * - * -

Résultat du vote : 1 abstention/ 45 votes pour

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 31 mars 2017
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT
C.C.R.Y

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2017

CONVENTION D'HEBERGEMENT DE L'APPLICATIF DU LOGICIEL BODET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Yvetot
et la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot

SOMMAIRE

Préambule – Page 1
Article 1 – Objet de la convention – Page 2
Article 2 – Engagement des membres de la mutualisation – Page 2
Article 3 – Responsabilités des administrateurs réseaux – Page 2
Article 4 – Durée de vie de cette convention – Page 3
Article 5 – Responsabilités de la sauvegarde des données – Page 3
Article 6 – Litige(s) – Page 3

PREAMBULE

Considérant que la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot (CCRY) souhaite faire évoluer son système de gestion des temps de présence et d'absence des ressources humaines,

Considérant que pour atteindre cet objectif, il est nécessaire pour la CCRY de se doter d'une solution matérielle et logicielle,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Yvetot dispose d'un logiciel de ce type « BODET – Gestion des temps - Kélio » acquis en Décembre 2011 répondant au même besoin que le souhait d'évolution de la CCRY,

Considérant l'intérêt pour les collectivités de s'orienter vers des choix de mutualisation,

Considérant que les systèmes d'information CCAS et CCRY sont déjà interconnectés,

Considérant qu'il est techniquement possible pour le CCAS d'héberger sur leur serveur ce logiciel dans la mesure où l'éditeur propose le même socle applicatif,

Considérant que l'éditeur propose pour ce type de besoin un module permettant de gérer plusieurs structures sur un même applicatif Kélio déjà installé au CCAS,

Considérant que la charge d'investissement financier sera réduite pour la CCRY d'investir uniquement dans le module applicatif Multi-société en lieu et place de l'acquisition entière de la solution logicielle gestion de temps Kélio de BODET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2017

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement d'une telle mutualisation par le biais d'une convention, il est convenu et décidé ce qui suit entre :

- Le Centre Communal d'Action Sociale d'Yvetot, représenté par son Président, M. Émile CANU,

- La Communauté de Commune de la Région d'Yvetot, représentée par son président, M. Gérard CHARASSIER.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De constituer et de définir les modalités de mutualisation pour la mise en commun du logiciel de BODET gestion de temps Kélio.
- De garantir la confidentialité et la sécurité des données propres à chacune des parties pouvant être récupérées du résultat de cette mutualisation
- De mettre en place une politique d'économie d'échelle en utilisant les équipements déjà en place et donc les coûts liés au fonctionnement de ceux-ci.

Article 2 – Engagement des membres de la mutualisation

La solution logicielle BODET de gestion de temps des ressources humaines Kélio peut-être mutualisée entre deux structures dans la mesure où il existe un seul compte de facturation auprès de BODET, le CCAS dispose déjà d'un compte client auprès de BODET.

1. La CCRY s'engage à :
   - Transmettre au CCAS l'offre de l'éditeur Bodet permettant l'extension à la CCRY du logiciel de gestion de temps des ressources humaines.
   - Transmettre au CCAS chaque année l'offre de l'éditeur Bodet permettant le contrat d'assistance et support logistique à l'utilisation du système lié à l'extension applicatif à la CCRY.
   - S'acquitter du règlement auprès du CCAS sur la base de l'offre éditeur des sommes induites par les achats que le CCAS fera dans le cadre de l'extension logicielle et matérielle pour la CCRY.
   - S'acquitter chaque année du règlement auprès du CCAS sur la base de l'offre éditeur des sommes induites par les coûts liés au contrat d'assistance et support logistique annuel CCRY.
   - Suivre le déroulement des installations logicielles (sur le serveur CCAS) et matérielles induit par l'extension.

2. Le CCAS s'engage à :
   - Valider le bon pour accord de l'offre financière que lui transmettra la CCRY.
   - Refacturer à la CCRY les frais induits par BODET pour cette extension.
   - Refacturer chaque année à la CCRY les frais induits par BODET relatif au contrat d'assistance et support logistique annuel.
   - Communiquer les informations requises à l'administrateur réseaux de la CCRY afin de se connecter et d'installer les éléments logiciels sur le serveur CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-16-DE
Acquittement certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2017

Article 3 – Responsabilités des administrateurs réseaux

Le CCAS est responsable du bon fonctionnement du serveur Bodet qui reste sous sa responsabilité technique.

En tant qu'Administrateur du serveur et conformément à l'article 29 de la « Loi Informatique et Liberté », le CCAS s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.
La CCRY assure la gestion fonctionnelle du logiciel Kélio propre à la CCRY

Article 4 – Durée de vie de cette convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année dans une limite de 5 ans.

Chacune des parties a la possibilité de résilier à tout moment la présente convention sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

Article 5 – Responsabilités de la sauvegarde des données

Le CCAS assurera une sauvegarde quotidienne des données hébergées sur le serveur lui appartenant. A ce titre, le CCAS mettra en place une sauvegarde quotidienne de ses propres bases et celle de la CCRY.

Toutefois il appartiendra à la CCRY d'assurer également de son côté la bonne tenue d'une sauvegarde de base sur du matériel de sauvegarde lui appartenant.

Le CCAS ne pourra pas être responsable d'une éventuelle perte de données de la CCRY.

Article 6 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Le à

Pour le CCAS,
Le Président,

M. Emile CANU

Pour la CCRY,
Le Président,

M. Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT
C.C.R.Y

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20170330-2017-03-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-DELIB17
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2017	

SEANCE DU 30 MARS **2017**

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, Mme Huguette FERCOQ, M. Éric RENÉE, M. Lionel GAILLARD, M. Jérôme PETIT, M. Vincent LEMETTAIS, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Mickael DODELIN, Mme Catherine BERENGER, M. Jean-Pierre CLECH, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, Mme Françoise DENIAU, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER, Mme Elisabeth MAZARS, Mme Marie-Christine COMMARE, M. Jean-François LEPERF, Mme Annick HOLLEVILLE, M. Ludovic NÉEL(jusqu'à la question 10), M. Charles D'ANJOU.

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine LEBORGNE (donne pouvoir à M. Dominique MACÉ), M. Raphaël DIRAND, M. Eric CARPENTIER, M Jean-Paul MONVILLE, M. Rémy PATIN (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Isabelle CLÉMENT (donne pouvoir à M. Jacques CAHARD), M. Sylvain FANTE (donne pouvoir à M. SCHABOWSKI), Mme Marie-Claude HÉRANVAL (donne pouvoir à Mme DUBOC), M. Joël LESOIF (donne pouvoir à Mme BLANDIN), M. Serge BROCHET (donne pouvoir à Mme Marie-Christine COMMARE), M. Ludovic NÉEL(donne pouvoir à Mme Annick HOLLEVILLE à partir de la question 11), Mme Patricia ARNAULT, Mme Stéphanie LECERF (donne pouvoir à M. Charles D'ANJOU)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY

Secrétaire : M. Lionel GAILLARD

N° 17 – RENFORCEMENT DES SERVICES – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Vice-présidence : -
Rapporteur : **Monsieur Gérard CHARASSIER, Président**
Budget : **Principal**
Domaine : **Fonction Publique - Personnel**

EXPOSE

Dans le cadre d'une réorganisation du service ressources humaines et d'une redistribution de postes administratifs et juridique, il est nécessaire de faire appel à un renfort qui assurerait en partie le secrétariat de la Direction Générale, mais aussi la reprise du suivi quotidien des dossiers RH (visite médicale, formation, congés et absences...).

Pour satisfaire à ces besoins et pour permettre une flexibilité d'organisation liée à la charge de travail, qui sera réévaluée dans l'année à venir, il est envisagé de conclure un CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi).

Pour l'instant, le besoin est estimé à 35 heures par semaine pour une période de 24 mois (durée maximum autorisée).

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2017, le CAE est un contrat aidé qui fait bénéficier la collectivité :

- D'une aide directe comprise entre 60 et 90 % du SMIC, selon le profil de la personne retenue, dans la limite de 21 heures par semaine (soit une aide directe comprise entre 532 et 799 € par mois)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20170330-2017-03-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2017

- D'un allègement de certaines cotisations patronales (- 25 % de charges par rapport à un contractuel classique).

Compte tenu de la valeur du SMIC en vigueur au 1er janvier 2017, un contrat en CAE à temps plein représente un coût annuel de 20 691 € toutes charges comprises avec une recette parallèle comprise entre 6 384 € et 9 588 € selon le taux d'aide retenu par l'Etat.

Le montant inscrit au budget devra également tenir compte du fait que la collectivité doit apporter une offre de formation au contractuel pour faciliter son retour à l'emploi.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

vu

le code général des collectivités territoriales,

le code du travail et notamment les articles L. 5134-34 et R 5134-15 à R. 5134-50-8,

l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2017,

considérant

le rapport de Monsieur le Président,

* * *

* * * *

Article 1er – d'autoriser le président à signer une convention individuelle de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi entre la collectivité et le Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Article 2 – d'autoriser le Président à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'une durée maximale de 24 mois à compter de la première date de signature, en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière de secrétariat, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à un temps complet (35/35e). La rémunération sera versée sur la base d'un taux horaire égal au SMIC (9,76 €, valeur au 01/01/2017)

Article 3 – de convenir que le contractuel bénéficiera des mêmes droits en matière sociale que les agents de la collectivité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 et les recettes au chapitre 13 du Budget Principal.

\- * - * -

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 31 mars 2017
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT
C.C.R.Y